



**navya**<sup>®</sup>  
be fluid

Une longueur d'avance sur le  
marché du véhicule autonome

## **Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2019**

### Questions écrites posées au Directoire de NAVYA

\* \* \*

Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être en relation avec l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires. Elles doivent également être adressées au président du Directoire et envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée (soit le 13 juin 2019). Elles doivent, enfin, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

L'article L. 225-108 alinéa 4 du Code de commerce permet au Directoire de répondre aux questions écrites des actionnaires sans qu'elles soient reprises en assemblée générale dès lors qu'elles figurent sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Le Directoire a donc décidé de publier dans un seul document, sur le site internet de la Société, et préalablement à l'assemblée générale du 19 juin 2019, ses réponses aux questions écrites reçues à l'occasion de la convocation de cette assemblée.

Six questions écrites ont été reçues par la Société de la part d'un actionnaire. Ces questions sont parvenues à la Société dans les formes et les délais requis par la réglementation.

Le texte de ces questions est repris en intégralité et dans leur forme originale ci-dessous.

\* \* \*



**navya**  
be fluid

Une longueur d'avance sur le  
marché du véhicule autonome

### **Questions portant sur le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise**

1. p. 17 : A notre connaissance les membres actuels du Comité de Sécurité Produits et Services, Mme. Francesca Fiore et M. Charles Beigbeder n'ont pas les qualifications requises pour correctement éclairer le Conseil sur des sujets éminemment techniques et générant des risques potentiellement très importants pour la société Navya, ses actionnaires et leur image. Il est crucial que ces représentants soient, si ce n'est pas le cas, conseillés par des experts

*Je vous remercie d'attirer notre attention sur ce point de vigilance et vous informe qu'il est d'ores et déjà en cours de discussion au sein du Conseil de Surveillance et également entre le Conseil de Surveillance et le Directoire de la Société.*

2. p. 34 : Est-il possible de connaître l'activité de la société SOFVIA SA dont M. Maccary a été nommé Président le 12 février 2019 ? Ce mandat est-il compatible avec les fonctions de CFO que M. Maccary occupe chez Navya ? Cette société est présentée dans l'article 7.3 du présent document comme la filiale française du Groupe Navya ; quel est l'objet social de cette filiale ?

*Sofvia SAS est le résultat d'un partenariat avec la société Charlatte Manutention (Groupe Fayat) et a pour activité et objet social à titre principal : la conception, le développement et la réalisation de véhicules à énergie électrique de transport de matériel à l'exclusion de transports de personnes, à délégation de conduite complète ou partielle sur des sites industriels ou des zones aéroportuaires.*

*Monsieur Maccary a accepté le mandat de Président de la société Sofvia SAS alors qu'il était Président de Navya SA suite au départ de Monsieur Sapet.*

3. p. 39 : Nous notons que M. Sapet a quitté son poste de Président du Directoire de la société le 8 décembre 2018, remplacé alors par M. Frank Maccary à compter du 14 décembre 2018 ; aussi la rémunération exceptionnelle de 147K€ versée à M. Maccary au titre de 2018 (d'après le tableau page 39 dont l'entête de colonne indique "Exercice 2018"), tout comme celle de 107K€ versée à M. Jérôme Rigaud semblent anormalement élevées, alors que le montant fixe annuel de la rémunération du Président du Directoire est fixé à 240000€ selon l'article 7 du présent document. Pouvez-vous expliquer les raisons pour lesquelles une telle décision a été prise d'autant que contrairement à la règle décrite à l'article 7 le versement de ces rémunérations n'a pas été motivé et l'événement ayant conduit à son versement n'a pas été explicité ?

*Ces rémunérations s'expliquent pour les raisons suivantes : l'implication et le rôle de Messieurs Maccary et Rigaud ont été déterminants au cours de l'exercice 2018 en deux occasions. En premier lieu au moment de l'introduction en bourse avec le travail de préparation et de due diligence nécessaire à la préparation du prospectus, et de manière générale à la documentation demandée par la banque introductrice et les autorités de marché. En second lieu, Messieurs Maccary et Rigaud sont intervenus de manière décisive pour assurer la direction opérationnelle de la société au moment où Monsieur Sapet a quitté le groupe. Cette période a été extrêmement délicate à gérer et leur travail a été essentiel pour mettre en place une nouvelle direction de transition à même de garantir la pérennité de la société Navya. C'est en raison de ces circonstances et de la reconnaissance de contributions particulières donnant lieu à une intense surcharge de travail qu'il a été décidé de verser des primes exceptionnelles au titre de l'exercice 2018 à Messieurs Maccary et Rigaud pour les montants figurant dans le rapport du conseil de gouvernance sur le gouvernement d'entreprise.*



**NAVYA**  
be fluid

Une longueur d'avance sur le  
marché du véhicule autonome

4. p. 42 : Concernant les performances conditionnant l'attribution des actions gratuites distribuées en 2018 et reportées dans le tableau n°6 (page 42), pouvez-vous nous indiquer la situation des conditions de performances à fin mai 2019 et donc le nombre de titres définitivement acquis ? D'autre part la date du plan indiquée est celle du 31/05/2018, avec une date d'acquisition définitive au 31/05/2019 ; la durée de vesting de ces plans n'était-elle cependant pas de 2 ans et non d'un an (comme décrit à l'article 7 décrivant les conditions d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants et mandataires sociaux ?

*Comme indiqué en page 42 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, un total de 124.016 actions gratuites de performance ont été définitivement acquises par Messieurs Maccary et Rigaud au 31 mai 2019. Ces actions ont été attribuées dans le cadre du plan mis en place au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 avant l'introduction en bourse de la Société. Ce plan prévoyait une période d'acquisition d'un an venant à expiration le 31 mai 2019 et une période de conservation d'un an qui viendra à expiration le 31 mai 2020. Le plan auquel vous faites référence et qui est décrit à l'article 7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise correspond au plan qui sera mis en place au cours de l'exercice ouvert le 1er janvier 2019. Ce dernier prévoit en effet une période d'acquisition de 2 ans et les conditions de performance sont plus amplement décrites à l'article 7.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Aucune action n'a encore été attribuée sur la base de ce plan.*

**Questions portant sur le Rapport Spécial sur les opérations intervenues en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-197-1A, L 225-197-3 du code de commerce lors de l'exercice clos le 31.12.2018**

5. p. 2 : Dans le tableau présenté dans l'article 2/2.1 - actions attribuées gratuitement en 2018 aux mandataires sociaux de la société, il est indiqué que 920079 actions ont été attribuées gratuitement durant l'exercice 2018. En page 42 du rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise il est mentionné que MM. Rigaud et Maccary auraient reçu 124016 titres chacun. Pourriez-vous indiquer le détail des bénéficiaires (nom et nombre de titres) des 672047 autres titres distribués cette même année ?

*Comme indiqué dans les documents mis à disposition des actionnaires, un total de 920.079 actions ont été attribuées gratuitement à Messieurs Sapet, Maccary et Rigaud (soit 306.693 actions chacun). L'acquisition définitive de ces actions était soumise à la satisfaction de conditions de performance et d'une condition de présence sur une période d'acquisition venant à échéance le 31 mai 2019. Aux termes de cette période d'acquisition, il a été constaté que si les conditions de performance et la condition de présence étaient réalisées, les conditions n'étaient pas satisfaites pour Monsieur Sapet à la suite de son départ du groupe. Compte tenu du taux d'atteinte des conditions de performance, 124.016 actions ont été définitivement acquises par chacun de Messieurs Maccary et Rigaud. Ainsi, la différence entre le nombre total d'actions attribuées initialement (soit 920.079) et le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de période d'acquisition (soit 248.032) correspond à 672.047 actions. Ces dernières n'ont pas été attribuées à d'autres bénéficiaires.*



**NAVYA**  
be fluid

Une longueur d'avance sur le  
marché du véhicule autonome

**Questions portant sur le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

6. Les Commissaires aux comptes signalent que le Conseil de Surveillance n'a pas procédé à l'examen de 2 conventions réglementées sur 3 et indique également que pour la 3ème convention, la procédure d'autorisation n'a pas été suivie à la suite d'une omission. Quelles mesures le Conseil de Surveillance prévoit-il de prendre pour engager le directoire à respecter scrupuleusement les bonnes règles de mise en place des conventions réglementées ?

*Un registre des conventions réglementées est en cours de création pour une revue en amont des nouvelles conventions et des conventions renouvelées.*